

**REGLEMENT DU JEU « CLEANLAND »
DE LA MARQUE EAU THERMALE AVENE®**

La société Laboratoires Dermatologiques Avène, société par actions simplifiée au capital de 38.250 euros, dont le siège social est 45, Place Abel Gance – 92 100 BOULOGNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 403 269 483, organise pour la marque «EAU THERMALE AVENE®», un jeu intitulé « CleanLand » sur le site web suivant : www.facebook.com/EauThermaleAveneFrance qui débutera le 15 août 2014 à 00h 00mn 01s et se terminera le 31 octobre 2014 à 23h 59mn 59s.

Toute participation au présent jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement ») ainsi que les conditions générales d'utilisation du Site (tel que défini ci-dessous). Nous vous invitons à les lire attentivement en vous connectant au Site. Le non-respect du Règlement entraînera l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre du Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes:

- « **Jeu** » : désigne le présent jeu en ligne intitulé « CleanLand »
- « **Participant** » ou « **vous** » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe au Jeu;
- « **Site** » désignera le site web accessible à l'adresse URL suivante : [http:// www.facebook.com/EauThermaleAveneFrance](http://www.facebook.com/EauThermaleAveneFrance)
- « **Société organisatrice** » ou « **nous** » désignera la société Laboratoires Dermatologiques Avène désignée en préambule.
- « **Application** » désignera l'application mobile « Avène CleanLand » accessible et téléchargeable gratuitement pour Iphone et Android.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine (Corse comprise):

- membres Facebook (c'est-à-dire aux personnes disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et s'étant inscrites préalablement sur le site internet du réseau social « Facebook »),
- ou ayant téléchargé l'Application

A l'exception de :

- (i) l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que des membres de leur famille ;
- (ii) l'ensemble des distributeurs de la marque EAU THERMALE AVENE®, de leur personnel ainsi que des membres de leur famille.

2.2. La participation s'effectue exclusivement via le Site Facebook et via l'Application. Il est entendu que l'opération n'est ni gérée ni sponsorisée par Facebook.

- (i) Pour participer au Jeu :
 - Via Facebook : il vous faudra dans un premier temps accéder au Site Facebook, aller sur la Page EAU THERMALE AVENE et consulter la rubrique dédiée au Jeu.
 - Via l'Application une fois téléchargée: il vous faudra ouvrir l'Application puis cliquer sur « jouez » : il sera alors possible de jouer en vous connectant avec votre profil facebook.
- (ii) Une fois connecté au Site ou à l'Application, le Participant devra réaliser chacune des étapes suivantes :
 - 1) **Etape 1** : le Jeu est un jeu de tir mélangeant le concept de shoot'em up et de jeu de rythme. Il comporte 4 niveaux de difficulté :
 - Pour chaque niveau, le Participant doit « shooter » les boutons et les points noirs, à l'aide des produits EAU THERMALE AVENE®, en vue de favoriser leur élimination.

- L'objectif est d'appliquer du produit sur un maximum de boutons et de points noirs afin d'accumuler un maximum de points.
- Le passage au niveau suivant du Jeu n'est pas conditionné par un pallier minimum de points à atteindre au niveau de jeu précédent.
- La comptabilisation des points obtenus à chacun des niveaux se fera comme suit :
 - Un petit bouton rouge : 100 points
 - Un gros bouton blanc : 200 points
 - Un point noir : 200 points
- A l'issue de sa participation au Jeu, le Participant se verra notifier le nombre total de points Cumulés pour l'ensemble des niveaux.
- Le Participant peut jouer autant de fois qu'il le désire sur l'ensemble de la durée du Jeu. Il peut reprendre le Jeu au niveau qu'il souhaite. Le classement final du Participant dépendra du nombre de points qu'il aura accumulé à chaque niveau de jeu. Les scores seront liés que le Participant joue depuis l'Application ou depuis Facebook permettant ainsi un classement unique des résultats.
Le meilleur score atteint par le Participant pendant la durée du Jeu sera pris en compte automatiquement pour le classement final.
- Les Participants qui ont obtenu les 1000 meilleurs scores à la fin du Jeu seront sélectionnés pour le tirage au sort. Si un même Participant (même nom et/ou même adresse mail) se retrouvait deux fois dans le classement final seul son meilleur score sera pris en compte pour déterminer son rang. Les éventuels scores ex-aequo seront départagés par tirage au sort effectué par l'huissier désigné à l'article 9.

- 2) **Etape 2** : A la fin de sa première participation au Jeu, le Participant devra valider définitivement sa participation au Jeu en complétant le formulaire d'inscription en ligne dans lequel devront être renseignés les champs obligatoires suivants :
- Nom,
 - Prénom,
 - Adresse mail,
 - cocher ou non la case pour recevoir des offres et/ou newsletters de la marque EAU THERMALE AVENE®.

Le Participant se verra également proposer d'inviter ses amis à participer au Jeu.

2.3. La participation au Jeu est nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

2.4. La participation au Jeu (validée par le clic sur le bouton « ENVOYEZ ») devra être enregistrée au plus tard le 31 octobre 2014 à 23h 59mn 59s. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du Participant, notamment en cas de validation après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

2.5. La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les Participants. Toute fraude sur ce point entraîne l'invalidation du candidat. Toute participation incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions d'une même personne (même nom et/ou même pseudo et/ou même adresse mail). Toute fraude au présent Jeu, de quelque nature qu'elle soit, entraînera l'invalidation automatique du Participant. A ce titre, la Société organisatrice se réserve le droit notamment de supprimer toute participation pour laquelle les scores obtenus lui semblent suspects. En effet, il est interdit d'avoir recours à toute technique visant à obtenir des scores faussement plus élevés.

2.6. Pour les besoins du Jeu, chaque Participant autorise la Société organisatrice à publier sur le Site durant la période de validité du Jeu et pendant un (1) an à compter de son échéance, son nom et prénom ainsi que le score qu'il aura recueilli.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU - DESIGNATION DES GAGNANTS

3.1. A la fin du Jeu, le listing des 1000 Participants ayant obtenu les meilleurs scores sera transmis à Maître CLAVEL – Huissier de Justice à Lavaur (4 Rue Hôpital – 81500 LAVAUUR) qui procédera au tirage au sort des gagnants au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du Jeu.

3.2. Les gagnants seront avertis par email par la Société organisatrice qui leur demandera d'indiquer l'adresse à laquelle le lot leur sera envoyé. Sans réponse de leur part dans les 30 jours suivant la réception de l'email leur lot sera définitivement perdu.

3.3. Les lots seront envoyés aux gagnants dans les 60 jours suivant la réception de leur adresse postale.

ARTICLE 4 : LOTS MIS EN JEU

4.1. Les lots à gagner au tirage au sort sont les suivants :

- quatre (4) tablettes tactiles Samsung Galaxy Tab 3 Blanc 8 » 16 Go WiFi d'une valeur commerciale unitaire indicative de cent-quatre-vingt dix-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (197€99) TTC.
- cinq (5) casques audio Beats Solo HD by Dr Dre Monochromatic White d'une valeur commerciale unitaire indicative de cent-soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (169€90) TTC.
- cent (100) programmes de soin Cleanance constitués d'un gel nettoyant Cleanance 200mL et d'un soin Cleanance Expert 40mL.

4.2. Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant. Il est entendu que la Société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés notamment à ses fournisseurs, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente, et ce, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité du fait de cette substitution.

ARTICLE 5 : RECLAMATIONS

Le prix de chaque gagnant ne pourra en aucun cas être échangé contre sa contre-valeur en numéraire ou sous quelque autre forme que ce soit. Il ne sera attribué qu'un seul prix par gagnant, même nom, même adresse postale et/ou adresse mail. Les lots seront envoyés via un colis de la Poste avec accusé de réception à l'adresse du gagnant. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de casse ou de détérioration des lots lors du transport desdites marchandises.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à notre service clientèle à l'adresse suivante:

Service informations/conseils Pierre Fabre Dermo-cosmétique

BP 100

81506 LAVAUUR CEDEX

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de publicité commerciale par la Société Organisatrice, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre tous les Participants.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via le Site.

La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à ce Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 8 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

8.1. La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'interrompre le Jeu ou de le proroger ou de l'écourter ou de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du Règlement du Jeu fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur le Site et sera déposée auprès de l'huissier identifié à l'article 9.

8.2. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

9.1. Le Règlement complet du Jeu est déposé chez Maître CLAVEL – Huissier de Justice à Lavaur (4 Rue Hôpital – 81500 LAVAUUR).

9.2. Le Règlement est consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Le Règlement complet du Jeu est également disponible sur simple demande des Participants à l'adresse de :

Laboratoires Dermatologiques Avène, « CleanLand »,
Les Cauquillous
BP 100, 81506 Lavaur Cedex.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

10.1. La Société organisatrice s'engage à rembourser au Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au Site et participer au Jeu et ce, dans la limite de cinq (5) minutes de connexion par participation par foyer fiscal au tarif réduit, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les 4 minutes suivantes.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire à leurs abonnés internautes, l'accès au Site du Jeu s'effectue alors sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) et ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale suivante : *Laboratoires Dermatologiques Avène, « CleanLand», Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavour Cedex*. La demande devra être expédiée au plus tard le 15 novembre 2014 (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de vos connexions au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Postal (RIP).

10.2. Tout frais de timbre que vous auriez engagé afin de nous adresser des demandes relatives à l'une des dispositions du Règlement (demande d'envoi de Règlement et/ou demande de remboursement des frais de connexion) seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande.

10.3. Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire ou postal, selon notre choix, adressés dans les quatre-vingt dix (90) jours de la date de réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le Règlement resteront à votre charge.

10.4. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ ou même RIB ou RIP) pendant toute la durée du Jeu et dans le cadre du Jeu uniquement.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.
